

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 12 SEP. 2025

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : cellule eau potable  
 Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr  
 Tél. : 05 90 99 64 59/60

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À

Réf. : DSS/SSEE/2025-276

Monsieur le Maire de Morne à l'Eau  
 Monsieur le Président du SMGEAG

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU  
 NON CONFORMITE EAU POTABLE  
 Ville de Morne à L'Eau  
 UDI LASSERRE MORNE A L'EAU**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part d'une contamination bactériologique en sortie de la station de traitement ainsi que sur le réseau de distribution de l'unité de distribution de Lasserre Morne à l'Eau lors de prélèvements du 09 septembre 2025 pouvant constituer un risque pour la santé des personnes. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date Prélèvement	Lieu	Désinfection	Bactéries aérobies revivifiables à 36°C (UFC/100ml)	Bactéries aérobies revivifiables à 22°C (UFC/100ml)	Escherichia Coli (UFC/100ml)	Entérocoques (UFC/100ml)	Bactéries Coliformes (UFC/100ml)	Bactéries sulfito-réductrices (UFC/100ml)
		Chlore libre (mg/l)						
09/09/2025	TTP Marchand	1,18	<1	En cours	<1	<1	23	<1
02/09/2025	Ecole de Lasserre	0,93	<1	En cours	<1	<1	2	<1
Limites de qualité de l'eau traitée		-	-	-	0	0	-	-
Références de qualité de l'eau traitée		-	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	-	-	0	0

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- **INTERDIRE** l'eau à la consommation humaine de l'unité de distribution de LASSERRE MORNE A L'EAU ;
- **INFORMER** la population concernée de **NE PAS CONSOMMER CETTE EAU** (boisson, préparation des aliments, brossage des dents ...) ;
- **METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE** les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- **Définir un plan d'actions** afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- **Informez mes services des actions engagées** pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

Pour le Directeur Général,

Dr Florelle BRADAMANTIS

Directrice Générale Adjointe



Copie :  
M le Préfet